



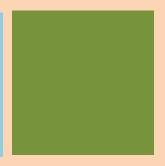


Formations 2018



L'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation

BREVETS
PROFESSIONNELS
Niveau IV





Campagne 2018-2019

UN!TÉ DE FORMATION D'APPRENTIS

BPJEPS ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS

ET LOISIRS TOUS PUBLICS









SMMAIRE

Vos interlocuteurs		
Qu'est-ce que l'apprentissage?	5	
Le Contrat d'apprentissage	7	
Le BP JEPS APT - LTP	9	
Le BP JEPS APT	10	
Les aspects financiers	11	
Avantages aux apprenti.es	17	





VOS INTERLOCUTEURS

CFA
Sport et animation

Etablissement
FAL Formation
Ligue de
l'enseignement

Directeur.trice

Robert DUFOUR

Florence LACAZE

Contact

Aurore MESLIN

Eric PORIEL - Valérie PRIOL

Adresse

42 rue des Hauts Pavés 4400 Nantes 9 rue des Olivettes BP 74107 44041 Nantes cedex 1

Téléphone

02 51 82 72 08

02 51 86 33 10 02 51 86 33 18

Courriel

aurore.meslin@cfasa-pdl.fr

formation@laligue44.org





QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE?

L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation.

Il a pour objet de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance. L'apprenti.e acquiert des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de son futur métier dans un centre de formation d'apprenti.es (CFA) et chez l'employeur avec lequel il signe un contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier de droit privé conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP).

(code du travail – article L 6211.1)



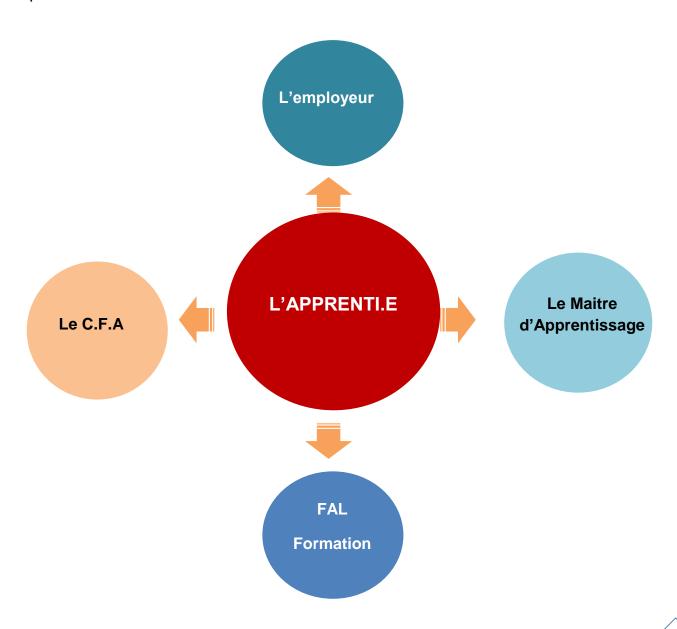




L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

- ♣ une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe asvec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur.
- ♣ Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage (code du travail article L6211.2).

Il relève de la volonté et de la mobilisation commune des acteurs impliqués dans le dispositif :

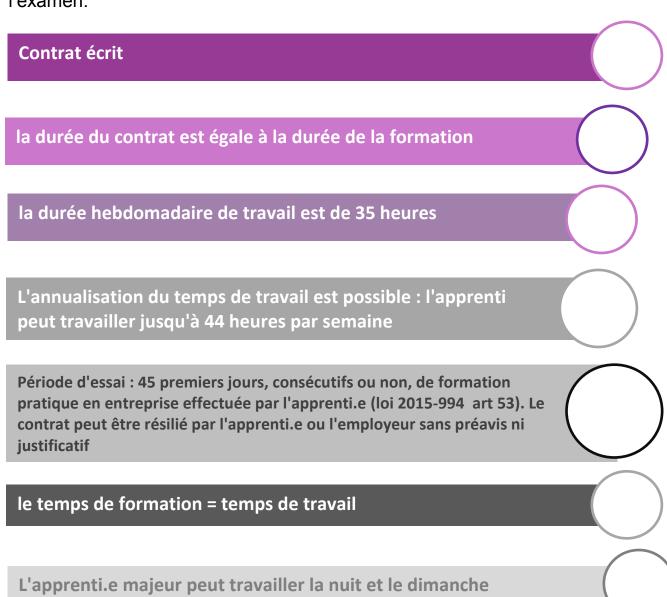






LE CONTRAT D'APPRENT!SSAGE

Par ce type de contrat, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire dans les conditions prévues, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle dispensée en alternance entre l'entreprise et le centre de formation. L'apprenti.e s'oblige en retour à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation dispensée et se présenter à l'examen.





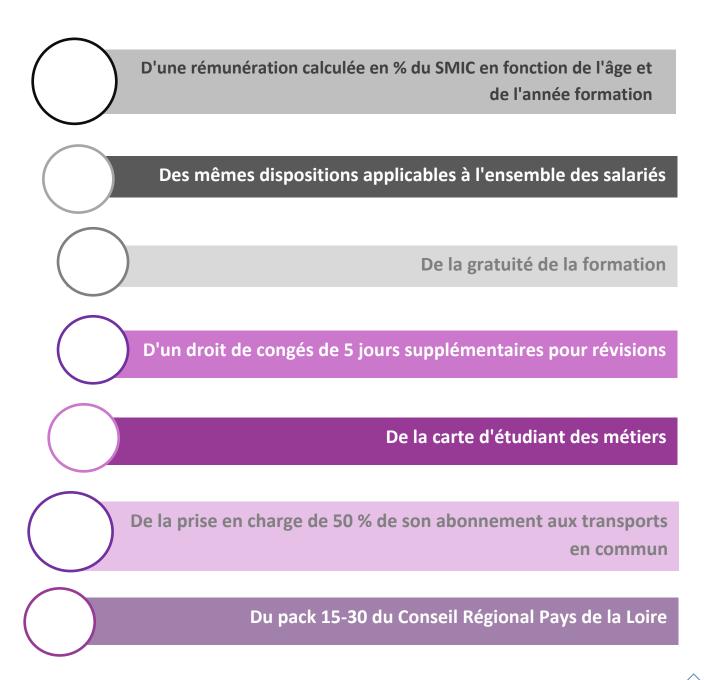


La résiliation du contrat :

Passée la période d'essai, la résiliation ne peut intervenir que sur accord bilatéral des co-signataires ou à défaut, être prononcée par le Conseil des Prud'hommes.

à savoir ... La rupture du contrat entraîne l'arrêt de la formation.

En sa qualité d'apprenti, il bénéficie :







LE BP JEPS APT — LTP (niveau IV)

Brevet Professionnel

Activités Physiques pour Tous et/ou Loisirs Tous Publics

du 1^{er} octobre 2018 au 20 février 2020 à Nantes

Public concerné

♦ Toutes personnes souhaitant se professionnaliser dans les domaines de l'animation socio-culturelle et sportive

Objectifs

- ◆ Préparer un projet d'animation socioculturel et sportif pour tous publics.
- ♦ Mobiliser les outils et démarches pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'animation.
- ♦ Utiliser les activités culturelles et d'expression, scientifiques et techniques, physiques et sportives comme support d'animation .
- ♦ Maîtriser la spécificité des temps d'accueil périscolaire.
- Former des professionnels capables d'exercer des fonctions d'animateurs socio-sportif polyvalents
- Permettre de répondre à la demande sociale de nouvelles pratiques d'animation sportive en direction de nouveaux publics

Programme

- ◆ Module 1 : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- Module 2 : mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- ♦ Module 3 : concevoir et conduire une action d'animation socio-culturelle et/ ou sportive dans le cadre d'un projet en mobilisant les techniques et les démarches d'éducation populaire

Organisation pédagogique

- ◆ APT et LTP: 805 h en centre de formation et 1 449 h en entreprise
- ♦ LTP seul : 602h en centre de formation et 1 000h en entreprise

Conditions

- ♦ Avoir 18 ans révolus
- ♦ Satisfaire aux Tests d'Exigences Préalables (préparation possible TEP APT)
- ♦ Etre titulaire du PSC1
- Aucune condition de niveau scolaire exigée, néanmoins une expérience dans l'animation est souhaitée (BAFA, CQP, expérience bénévole)

Financement

Sous contrat d'apprentissage :

Coût total de la formation financé par le CFA (statut de salarié.e) et rémunération par l'employeur





LE BP JEPS APT (niveau IV)

Brevet Professionnel

Activités Physiques pour Tous

du 10 septembre 2018 au 11 octobre 2019 à Nantes

Public concerné

◆ Toutes personnes souhaitant se professionnaliser dans les domaines de l'animation socio-culturelle et sportive

Objectifs

- ♦ Préparer un projet d'animation sportif pour tous publics.
- Mobiliser les outils et démarches pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'animation.
- ♦ Utiliser les activités, physiques et sportives comme support d'animation .
- ♦ Maîtriser la spécificité des temps d'accueil périscolaire.
- Former des professionnels capables d'exercer des fonctions d'animateurs sportif polyvalents
- Permettre de répondre à la demande sociale de nouvelles pratiques d'animation sportive en direction de nouveaux publics

Programme

- ◆ Module 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- Module 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- Module 3: Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention APT
- ◆ Module 4 Mobiliser les techniques de la mention APT pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage

Organisation pédagogique

◆ Formation organisée en alternance comprenant 630 h en centre de formation et 1 239 h en entreprise

Conditions

- ♦ Avoir 18 ans révolus
- ♦ Satisfaire aux Tests d'Exigences Préalables (préparation possible TEP APT)
- ♦ Etre titulaire du PSC1
- ♦ Aucune condition de niveau scolaire exigée, néanmoins une expérience dans l'animation est souhaitée. (BAFA. CQP. expérience bénévole)

Financement

Sous contrat d'apprentissage :

Coût total de la formation financé par le CFA (statut de salarié.e) et rémunération par l'employeur







LES ASPECTS F!NANCIERS

Les aides aux employeurs







Les aides aux employeurs d'apprentis



Aide régionale au premier apprenti

Aide forfaitaire de 1 000 € - s'adresse :

- aux entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un premier apprenti majeur à la date de la signature du contrat pour une formation de niveau Cap ou Bac pro (ou équivalent),
- ou aux entreprises entre 11 et 249 salariés qui recrutent un premier apprenti, quel que soit son âge, pour une formation de niveau Cap ou Bac pro (ou équivalent).

Aide versée par la Région à l'issue de la période d'essai de l'apprenti.

L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour en faire la demande. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région lui demandera des pièces justificatives.

Contact:

Région des Pays de la Loire tél. 02 40 47 65 03 apprentissage@paysdelaloire.fr www.paysdelaloire.fr

Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires

Aide nationale forfaitaire de 1 000 €

 réglée par la Région aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un (des) apprenti(s) pour la première fois ou qui prennent un (des) apprenti(s) supplémentaire(s).

Aide versée dès lors qu'à l'issue de la période d'essai de l'apprenti concerné.

le nombre de contrats en cours dans l'établissement de son lieu de travail est supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat1.

Lorsqu'un employeur recrute simultanément plusieurs apprentis supplémentaires, il peut bénéficier d'autant d'aides que de contrats éligibles.

Contact :

Région des Pays de la Loire tél. 02 40 47 65 03

apprentissage@paysdelaloire.fr www.apprentissagepaysdelaloire.fr

Prime régionale aux employeurs d'apprentis

Prime régionale de 1 000 € /an

 versée par la Région à la fin de chaque année du cycle de formation aux entreprises implantées en région des Pays de la Loire et ayant moins de 11 salariés au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage.

Prime attribuée, quel que soit le niveau initial du jeune et le niveau préparé, en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA (attestée par le directeur du centre pour chaque année du cycle de formation).

Entre 30 et 60 heures d'absences injustifiées pour l'année du cycle de formation considérée, la prime régionale aux employeurs d'apprentis ne sera pas versée (recours possible).

Contact:

Région des Pays de la Loire tél. 02 40 47 65 03

apprentissage@paysdelaloire.fr www.apprentissagepaysdelaloire.fr





Aide régionale à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage

Aide forfaitaire de 500 €

accordée par la Région à toute entreprise de moins de 250 salariés pour chaque maître d'apprentissage ayant suivi une formation spécifique de deux jours lui permettant de mieux recruter, intégrer, former et accompagner des apprentis, ou ayant obtenu une qualification de type « Maître d'apprentissage confirmé ». Cette formation ou cette qualification doit dater de moins de 18 mois à la date de la transmission à la Région des pièces justificatives.

Aide versée en une seule fois en fin d'année scolaire sur présentation à la Région d'une attestation de formation. Elle est reconductible une fois durant l'exécution d'un contrat

Contact:

Région des Pays de la Loire tél. 02 40 47 65 03

apprentissage@paysdelaloire.fr www.apprentissagepaysdelaloire.fr

CNDS et apprentissage

Aide possible dans le cadre du CNDS

(Centre de Développement du Sport)

Associations éligibles :

- les clubs et associations sportives
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ou du mouvement olympique (CROS/CDOS)
- les groupements d'employeurs légalement constitués
- les associations supports des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), dont les associations « Profession sport

2 cas pour l'aide à la mise en place de nouveaux contrats d'apprentissage

- 1 association n'a pas d'apprenti et en embauche 1
- 1 association met en place un contrat d'apprentissage supplémentaire par rapport à ceux qu'elle avait déjà.

Coût résiduel de 400 € par mois restant à charge pour l'association.

Participation financière du CNDS pour les associations employeuses :

- Entre 18 et 20 ans 2 000 € par an sur 2 ans maxi
- Entre 21 et 30 ans 4 000 € par an sur 2 ans maxi

Contact:

DRJSCS Loire-Atlantique :

nordine.saidou@ loire-atlantique.gouv.fr





Autres dispositifs en faveur des employeurs d'apprentis



Exonérations de charges sociales

Ni la CSG, ni la CRDS ne s'appliquent aux salaires perçus par les apprentis dans les entreprises de moins de 11 salariés, ou inscrites au répertoire des métiers, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de charges patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle (sauf accidents du travail et maladies professionnelles).

Dans les entreprises d'au moins 11 salariés non inscrites au répertoire des métiers, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et de cotisations patronales d'allocations familiales.

Contact :

https://mon.urssaf.fr

Crédits d'impôt

Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € par apprenti

au titre de la première année de cycle de formation pour ceux préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac + 2.

Ce montant est porté à 2 200 € dans certains cas particuliers (apprenti handicapé ou bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi...). Le montant du crédit d'impôt est plafonné à hauteur des charges de personnel liées à l'apprenti minorées des subventions publiques reçues.

Contact:

le service des impôts des entreprises (SIE) de votre secteur

A l'issue du contrat d'apprentissage

Plusieurs aides nationales à l'insertion des apprentis en CDD ou CDI existent à l'issue de la période d'apprentissage.

Prime embauche pme

Les petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié, rémunéré jusqu'à 1,3 fois le smic, en CDI ou CDD de 6 mois et plus, peuvent bénéficier d'une aide de 4 000 € pour deux ans. Cette aide [temporaire jusqu'au 30 juin 2017] est valable en cas de recrutement d'un jeune à l'issue de son contrat d'apprentissage.

Contact:

Ministère du travail tél. 09 70 81 82 10

Contrat de génération

Les entreprises de moins de 300 salariés **peuvent bénéficier d'une aide de 12 000 € pendant 3 a**ns, à partir de la fin du cycle de formation, pour le recrutement d'un apprenti en CDI, accompagné du maintien dans l'emploi ou du recrutement d'un salarié senior.

Contact:

Pôle emploi - tél. 39 95





En synthèse... vos droits selon la taille de votre entreprise



Voici les montants 2017, calculés sur la base de 151,67 heures par mois (temps complet à 35h hebdomadaires) :

	Salaire 1ère année	Salaire 2ème année	Salaire 3ème année
18 – 20 ans	606,91 €	725,33 €	962,17 €
	(41% du SMIC)	(49% du SMIC)	(65% du SMIC)
21 ans et plus	784,54 €	902,96 €	1 154,61 €
	(53% du SMIC ou du	(61% du SMIC ou du	(78% du SMIC ou du
	minimum conventionnel)	minimum conventionnel)	minimum conventionnel)

en 2017



Ouverture le 30 mars 2017 d'un site portail dédié à l'apprentissage, www.apprentissage-paysdelaloire.fr, sur lequel les entreprises trouveront un simulateur de coût et une bourse des contrats d'apprentissage pour y déposer leurs offres et accéder à des candidatures de jeunes.







POUR LES APPRENTI.ES

Les avantages ...







Je suis apprenti.e ...

Spécificités et avantages

- Cursus de formation en CFA de 400 heures minimum par an et 35 heures par semaine chez l'employeur.
- Aucune contrepartie financière ne peut être demandée.
- Obtention d'un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Accompagnement par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Statut de salarié avec un contrat d'apprentissage
- Temps consacré aux enseignements en CFA compris dans les horaires de travail.
- Obligation pour l'employeur de former l'apprenti.e à son futur métier.
- Une partie de la formation pratique peut être dispensée dans d'autres entreprises que celle qui emploi l'apprenti.e
- Salaire n'ont imposable
- Une « carte d'étudiant des métiers » est délivrée par le centre qui assure la formation

Le salaire

- La rémunération minimale d'un.e apprenti.e est calculée en fonction de l'âge et de l'année de formation. Cela peut aller de 25 % à 78 % du Smic
- Smic mensuel sur la base de 35 h = 1457,52 €. (Smic horaire = 9,61 €)
- Les conventions ou accords collectifs de branche peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées.
- L'employeur peut également fixer contractuellement une rémunération plus favorable à l'apprenti.e



Simulateur de salaire en ligne sur : www.alternance.gouv.fr



Aides du

Conseil Régional

Pays de la

Loire:

Pack 15-30



Pour améliorer les conditions de vie et l'insertion des jeunes ligériens dans la société et dans le monde du travail, ainsi que pour réduire les inégalités d'accès au logement, à la santé, au transport, à la culture et au sport, la Région a créé le Pack 15-30. Ce guide vous permettra de comprendre les avantages mis

en place par la Région à travers le Pack 15-30 composé de plusieurs Pass :

1ère ÉTAPE : CRÉATION D'UN COMPTE SUR WWW.PACK15-30.FR

Pour chaque Pass souhaité, il faut compléter le formulaire en ligne

Le Pass Culture Sport

- Le Pass Culture Sport est un mini-chéquier nominatif qui coûte 8€ et qui est composé de 9 Pass :
- · 1 entrée gratuite pour un film
- 1 entrée gratuite pour un spectacle
- · 1 entrée gratuite pour un événement sportif
- 16 € de réduction sur une inscription à une pratique sportive ou artistique
- 8 € de réduction pour l'achat de livres
- 1 entrée gratuite sur un site du patrimoine + tarif réduit pour les accompagnants ou 20 € de réduction sur une inscription à un chantier de jeunes bénévoles 60 € de réduction pour passer un BAFA/BAFD, un diplôme d'encadrement ou d'arbitre sportif ou un brevet de secourisme
- · 2 entrées gratuites dans le cadre d'une sortie scolaire

- Le Pass Complémentaire Santé

- Souscrire un 1er contrat responsable de complémentaire santé. (La liste des mutuelles partenaires est consultable sur www.pack15-30.fr).
- Jusqu'à 100€ de réduction sur un 1er contrat de complémentaire santé
- Le Pass Transport : 50% de réduction sur les billets

Le Pass Logement

- La liste des structures URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) partenaires est envoyée par mail, la prise d'un rendez-vous est obligatoire.
- · Votre dossier sera examiné et monté par un conseiller de la structure URHAJ.
- Vous signerez alors une convention tripartite entre la Région, vous et votre propriétaire.
- La Région se porte caution auprès de votre propriétaire en cas d'impayé de charges et de loyers (jusqu'à 18 mois de loyers maximum -pour 1 pers = 500€ / 2 pers = 650€, charges comprises)

Le Pass 1ère Installation

• Une aide allant jusqu'à 200 € pour financer l'achat de mobilier et électroménager de première nécessité

- Le Pass Apprenti

- Une contribution au repas d'1.50€ par repas pris dans le restaurant partenaire du CFA.
- Un forfait transport-hébergement variable suivant l'éloignement de l'apprenti(e) (moyenne des distances domicile-CFA et domicile-employeur). Le forfait est versé aux apprentis par le CFA en deux fois sur l'année académique (50% au début du mois de novembre et 50% au début du mois de février suivant).
- · Moyenne des deux distances domicile-CFA et domicile-employeur
- Montant des aides annuelles transport et hébergement regroupées 10 km □ distance < 30 km
 190€ 30 km □ distance < 60 km 350€ / 60 km □ distance < 100 km / 500 € □ 100 km ... 650€

Le Pass Prévention Contraception

sous forme d'un mini chéquier anonyme et gratuit, permettant de bénéficier :

- De 2 consultations médicales (2 coupons) ;
- D'analyses médicales pour la contraception et/ou le dépistage d'IST (1 coupon)
- De la délivrance de contraceptifs pour une durée moyenne d'un an (4 coupons)

Le Fonds Social Apprenti

 Aide ponctuelle du Conseil Régional qui peut être versée à un(e) apprenti(e) rencontrant des difficultés financières



Pour toute question relative au Pack 15-30, contactez au CFA:

Camille FOUGERE Chargée de l'accompagnement social des apprentis Tel : 02.51.82.72.08 - mail : camille.fougere@cfasa-pdl.fr





Je suis accompagné.e dans ma démarche

Je suis accompagné.e dans ma démarche

Par les Centres de formation d'apprenti.es :

- Les CFA peuvent assister les jeunes postulants à l'apprentissage dans la recherche d'un employeur, et les apprentis en rupture de contrat dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi.
- Les CFA accompagnent les apprentis avec les Missions Locales et Pôle emploi pour résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.

Par les Chambres de Commerce et d'Industrie, les chambres de métier et de l'artisanat, les chambres de l'agriculture

Par le Conseil Régional

Par les centres d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ) par les cités des métiers (salon de l'étudiant, salon de l'alternance, salon des métiers)

Comment je deviens apprenti.e

Je recherche une entreprise d'accueil :

 Je me présente directement auprès des employeurs avec un CV et une lettre de motivation et je dépose ma candidature dans des entreprises qui m'intéressent.

Je recherche un CFA:

- Je consulte la liste des CFA proposés par le Conseil régional.
- Je consulte le site internet de la Fédération nationale des CFA des métiers du sport de l'animation et du tourisme (FNCFA SAT)

(Les CFA proposent des journées portes ouvertes à partir du mois de mars en général)

Je me renseigne...



auprès de la Mission Locale, du Pôle emploi, de la DDCS ou DDCSPP, de la DRDJSCS, du Conseil régional

Je consulte...

- www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com
- le site spécialisé sur l'apprentissage : www.alternance.gouv.fr
- Le site internet du Conseil régional
- les sites du ministère en charge de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative : www.sports.gouv.fr, www.jeunes.gouv.fr et www.asso.gouv.fr





Le Maître d'apprentissage, c'est qui ?

- ♣ Le maître d'apprentissage est une personne qui est responsable de la formation pratique au sein de la structure employeur
- Il doit aider à acquérir les compétences du métier préparé
- Il doit être majeur et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles.
- Il est désigné dans le contrat et peut former 1 voire 2 apprenti.es
- ♣ Il possède un diplôme à minima équivalent à celui préparé assorti d'une expérience du métier de 2 ans, soit une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé d'une durée minimum de 3 ans

Pour en savoir plus...



- www.legifrance.gouv.fr (Articles du code du travail sur l'apprentissage)
 www.alternance.emploi.gouv.fr
- www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com www.sports.gouv.fr
- www.jeunes.gouv.frwww.asso.gouv.fr
- Source: ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du
 Dialogue social, www.alternance.emploi.gouv.fr et code du travail www.legifrance.fr





